

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 mars 2023

---

ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE NOUVELLES  
INSTALLATIONS NUCLÉAIRES À PROXIMITÉ DE SITES NUCLÉAIRES EXISTANTS ET  
AU FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 917)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 377

présenté par

Mme Belluco, Mme Laernoës, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin,  
M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux,  
Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

-----

**ARTICLE 2**

Supprimer l'alinéa 5.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La précision de l'engagement de la procédure de mise en compatibilité « sans délai » constitue un risque accru de contentieux, dans la mesure où la notion de « sans délai » n'a pas vraiment de définition juridique. Cet amendement demande donc la suppression de l'alinéa 5 qui précise que la mise en compatibilité des document d'urbanisme doit être engagée « sans délais ».